



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2025_05_163
Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT les travaux de réhabilitation du Parc du Ruisseau effectués par l'entreprise COLAS pour la Ville du Haillan, **Rue Hustin**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Le stationnement sera interdit au droit du chantier à l'entrée du Parc angle Hustin / Pasteur. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé, les cyclistes seront déviés sur la voie de circulation. La voie réservée aux Bus **rue Hustin** entre rue de Chavailles et avenue Pasteur sera neutralisée le temps du chargement / déchargement de la zone de stockage avec la mise en place d'un balisage renforcé et d'un alternat manuel.

L'entreprise est autorisée à installer sa zone de stockage à l'entrée du Parc du Ruisseau.

Article 2 : Accessibilité

Le cheminement du Parc du Ruisseau sera fermé à toute circulation (cyclistes, piétons et tout véhicule motorisé) avec la mise en place d'un balisage renforcé. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ne pourra pas être assuré sur toute l'emprise du chantier. L'accès aux services de secours devra être maintenu.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

L'entreprise responsable des travaux, devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur et devra diffuser l'information aux administrés par un affichage info-travaux 1 semaine au préalable.

Article 4 : Date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 26 mai et le 09 juillet 2025 inclus**.

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

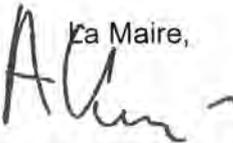
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- * Madame la Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- * Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- * CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- * Police Nationale Eysines
- * Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- * Police Municipale du Haillan
- * Services Techniques du Haillan
- * COLAS France - Mérignac
- * KEOLIS
- * INFOTRAFIC



Fait au Haillan, le **22 MAI 2025**

La Maire,


Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

7501 1614 5 5

